

ARRETÉ n° 2022-arr-14-dir
portant délégation de signature au Directeur Général des
Services

Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc ARGENTIER, Directeur Général des Services, à effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services, notamment :

- Les accords, conventions et leurs avenants, dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 € HT annuels ;
- Tous les actes, décisions, procès-verbaux, contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants, nécessaires à la gestion des ressources humaines ;
- Tous les actes et décisions financiers, notamment :
 - les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses,
 - les actes relatifs aux recettes,
 - la certification des services faits,
 - les demandes de paiement, quel que soit leur montant,
 - les états liquidatifs des ordres de missions, à l'exception de ceux concernant ses propres missions.

- Tous les actes, courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement des marchés dont le montant initial est supérieur au seuil des procédures formalisées ;
- Pour l'ensemble des agents de la Comue « Université de Lyon » et leurs invités, les documents suivants :
 - Les ordres de mission ;
 - Les invitations ;
 - Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
 - Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
 - Les certificats de frais de réception ;
 - Les états de frais.
- Les mémoires en défense dans le cadre de recours introduits devant les juridictions françaises ;
- Tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux, à l'exception des arrêtés organisationnels, nécessaires à l'organisation des élections au sein de la COMUE « Université de Lyon ».

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

